Les Infos de Base

mercredi 7 janvier 2004 volume 7, numéro 1 ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

État de la publication

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Gaudet Éditeur Itée 5278, rue Nantel Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7 514/893-2526 (téléphone) 1-800/481-8702 (no sans frais) 514/893-0244 (télécopieur) info@gaudet.qc.ca http://www.gaudet.qc.ca/ GAUDET EDITEUR LIER

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail!

Jules Édouard Gaudet, avocat directeur général

État de la publication

L'Infobase Lois du Québec et la Statutes of Québec Infobase contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 1 du 7 janvier 2004. Les modifications apportées par les L.Q. 2003, c. 12, 13, 15, 22, 27 et 30 et entrées en vigueur au 7 janvier 2004 ont également été intégrées.

L'Infobase Règlements du Québec et la Regulations of Québec Infobase contiennent les modifications entrées en

vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 1 du 7 janvier 2004, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 1 du 3 janvier 2004.

L'Infobase Gazettes officielles du Québec contient le texte intégral de la Gazette officielle du Québec, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 1 du 7 janvier 2004, et de la Gazette officielle du Québec, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 1 du 3 janvier 2004.

L'Infobase Lois annuelles du Québec et la Annual Statutes of Québec Infobase contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2003.

L'Infobase Lois du Canada, la Statutes of Canada Infobase, l'Infobase Règlements du Canada, la Regulations of Canada Infobase, l'Infobase Lois annuelles du Canada, la Annual Statutes of Canada Infobase, sont à jour au 30 avril 2003.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, L.R.Q., c. C-8.2, aa. 8.1, 11.1.2, 39, 39.1, 41.6.3, 41.7, 73, 73.3-73.7.

Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, L.Q. 2003, c. 13. aa. 1, 2;

Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance concernant les places donnant droit à des subventions, L.Q. 2003, c. 27. aa. 1-6.

Code du travail, L.R.Q., c. C-27, a. 116.

Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives, L.Q. 2001, c. 26, a. 63 (partie).

Loi sur les mines, L.R.Q., c. M-13.1, aa. 28, 28.1, 30, 38, 42, 42.5, 48, 49, 52, 58, 58.1, 59, 59.1, 60, 60.1, 61, 76, 77, 83.6.1, 83.14, 83.15, 94, 141, 142.1, 207, 221, 222, 232.7, 232.11, 291, intitulé du chapitre X, 304.1, 306.

Loi modifiant la Loi sur les mines, L.Q. 2003, c. 15, aa. 1-32.

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2, aa. 302.1, 303, 303.1, 303.2, 304, 314.

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.Q. 2003, c. 12, aa. 1-5.

Loi sur la protection des sépultures des anciens combattants et des sépultures de guerre, L.Q. 2003, c. 22.

Entrée en vigueur de la loi.

Loi proclamant le Jour du tartan, L.Q. 2003, c. 30.

Entrée en vigueur de la loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 2004, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.02], nouveau;

Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 2004, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.03], nouveau:

Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des nonrésidants, [R.R.Q., c. A-4.1, r. 2.1], aa. 1, 2;

Règlement d'application de la Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité, R.R.Q., 1981, c. **A-8**, r. 1, aa. 4-6, 8, 9, 13;

Code de construction, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.01], aa. 2.09, 2.10, 3.03, 5.04;

Code de sécurité, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.01.1], aa. 77, 86, 87;

Règlement sur les frais exigibles des propriétaires d'ascenseurs, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.1], aa. 1-3;

Règlement sur les frais exigibles des propriétaires de remontées mécaniques et de jeux mécaniques, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.02], a. 1;

Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurspropriétaires, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 1], a. 41;

Règlement sur les centres de la petite enfance, [R.R.Q., c. C-8.2, r. 2], a. 83;

Règlement sur la contribution réduite, [R.R.Q., c. C-8.2, r. 3], aa. 4, 8, 9, 10, 12;

Règlement sur les garderies, [R.R.Q., c. C-8.2, r. 5.1], a. 39;

Règlement sur la signalisation routière, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 4.1.2], a. 37;

Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants, [R.R.Q., c. C-25, r. 1.2], aa. 7, 9, 12, ann. I, II;

Décret concernant l'établissement de certaines zones d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation du saumon atlantique anadrome, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 4.3], ann. V;

Règlement sur les droits exigibles et les titres de spécialistes de l'association des courtiers et agents immobiliers du Québec, [R.R.Q., c. **C-73.1**, r. 3], aa. 1-3;

Règlement sur la sélection des ressortissants Règlement sur les matières dangereuses, étrangers, [R.R.Q., c. I-0.2, r. 5], ann. B, C,

Règlement sur les impôts, R.R.Q., 1981, c. **I-3**, r. 1, ann. A;

Règlement sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés, R.R.O., 1981, c. **M-5**, r. 1, a. 5;

Règlement sur la mise en oeuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume des Pays-Bas, [R.R.Q., c. **M-15.001**, D. 976-2003 du 17-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4412], nouveau;

Règlement sur les droits exigibles pour l'enregistrement ou le renouvellement des visas aux fins du crédit d'impôt pour le design, [R.R.Q., c. M-17, r. 1.001], a. 1;

Décret sur l'identification visuelle du gouvernement du Québec et sa signature gouvernementale, R.R.Q., 1981, c. M-24, r. 4, ann. A;

Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État, [R.R.Q., c. M-25.2, D. 1377-2003 du 17-12-03, (2004) 136 G.O. 2, 15], nouveau;

Règlement sur la contribution aux Transporteurs du bois privé du Nord inc., [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 0.16.3], aa. 1-3.2;

Règlement sur l'aquaculture commerciale, [R.R.Q., c. **P-9.01**, r. 1], a. 3;

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, [R.R.Q., c. **P-9.3**, r. 0.1], aa. 21, 22, 39;

Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, [R.R.Q., c. P-41.1, r. 5.1], aa. 1, 2, 3, 3.1, 3.2, 3.3;

Règlement sur l'identification des animaux d'espèce bovine, [R.R.Q., c. **P-42**, r. 1.1], aa. 16, 23;

Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 1.01], aa. 11, 12;

Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, [R.R.Q., c. Q-2, r. 6.0.1], a. 57;

Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers, [R.R.Q., c. Q-2, r. 12.1], a. 144; [R.R.Q., c. Q-2, r. 15.2], a. 126;

Règlement sur les cotisations au régime de rentes du Québec, R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 2, annexe;

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, [R.R.O., c. **R-9.2**, r. 1], a. 2;

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, [R.R.Q., c. **R-10**, r. 1.1.1], a. 8;

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des enseignants, [R.R.Q., c. **R-11**, r. 3], a. 4;

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires, [R.R.Q., c. **R-12**, r. 0.2], a. 2;

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, [R.R.Q., c. R-12.1, r. 1], a.

Règlement sur les régimes complémentaires de retraite, [R.R.Q., c. R-15.1, r. 1], aa. 13,

Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, [R.R.Q., c. R-20, r. 14.01], aa. 32.1, 33, 35;

Règlement sur la sécurité des barrages, [R.R.Q., c. **S-3.1.01**, r. 1], aa. 65-69;

Règlement sur la Gazette officielle du Québec, [R.R.Q., c. S-6.1, r. 0.2], aa. 6-10;

Règlement sur le soutien du revenu, [R.R.Q., c. **S-32.001**, r. 1], a. 170.1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.